

## CALENDRIER PREVISIONNEL

### Mouvement général pour la rentrée 2025

**ATTENTION : Le ministère nous informe que les résultats seront connus le 14 mars et non le 12 mars comme initialement prévu.**

DATES	OPERATIONS
Jeudi 31 octobre 2024	Publication des LDG du 22 octobre 2024 <a href="#">LDG Mobilité</a> et de la note de service au <a href="#">BO spécial n°5 du 31 octobre 2024</a>
Mardi 5 novembre 2024	Ouverture de la plateforme « info-mobilité » ministérielle
Mercredi 6 novembre 2024 à 12h00	<b>Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM dans les départements</b>
Mercredi 27 novembre 2024 à 12h00	<b>Clôture des inscriptions dans l'application SIAM</b> Fermeture de la plateforme info-mobilité.
A partir du jeudi 28 novembre 2024	Transmission des confirmations de demandes de changement de département dans la boîte aux lettres I-Prof du candidat par les services départementaux.
Jeudi 12 décembre 2024 (dernier délai)	<b>Date limite des retours des confirmations</b> de demande de changement de département avec pièces justificatives jointes à la DSDEN ( <i>cachet de la Poste faisant foi</i> ). <b>Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat !!! Important : Ce sont les candidats qui éditent leur confirmation.</b>
Lundi 13 janvier 2025 au plus tard	Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale (et pour les stagiaires prolongés titularisés avant cette date) <b>Formulaires spécifiques à compléter</b>
Mercredi 15 janvier 2025	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM par la DSDEN
Du mercredi 15 janvier au mercredi 29 janvier 2025	<b>Phase de demandes correction des barèmes et traitement par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés.</b>
Mardi 4 février 2025	Date limite de réception par les DSDEN des <b>demandes d'annulation de participation</b> au mouvement interdépartemental via le formulaire suivant : <b>Formulaire spécifique à compléter</b>
Mercredi 5 février 2025	Affichage des barèmes définitifs dans SIAM
<b>Vendredi 14 mars 2025</b> <b>Changement de date !</b>	<b>Diffusion individuelle des résultats aux participants</b>

# Mouvement « Poste à Profil (POP) pour la rentrée 2025

DATES	OPERATIONS
Mardi 5 novembre 2024	Ouverture de la plateforme Info mobilité ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9 h 00 et 18 h 30 (heure de Paris) au 01.55.55.44.44.
Du mercredi 6 au mercredi 27 novembre 2024 (12h)	Saisie des candidatures sur postes à profil POP sur Colibris via SIAM I-Prof <u>avec possibilité d'annuler librement un ou plusieurs vœux pendant la durée de phase de saisie.</u>
A compter du Jeudi 28 novembre 2024 jusqu'au mardi 21 janvier 2025	Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement.
Mercredi 22 janvier 2025	Date limite d'annulation de vœux
Vendredi 24 janvier 2025	Date limite de classement des agents sur les postes par les DSDEN
Mercredi 19 février 2025	<b>Communication des résultats aux enseignants par courriel</b>

Les participants peuvent formuler jusqu'à **6 vœux maximum** (indépendamment du nombre de vœux qu'ils peuvent éventuellement émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle) qu'ils doivent impérativement **saisir par ordre de préférence**.

**Vous ne souhaitez pas changer de département mais un poste POP de votre département d'exercice vous intéresse, il fait postuler à cette phase via Colibri si vous souhaitez avoir une chance de l'obtenir.**

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière **s'il n'est pas d'ores et déjà** titulaire du titre requis pour ce poste.

**Un agent qui formule des vœux dans le cadre du mouvement POP peut désormais annuler un ou plusieurs de ses vœux ou la mobilité obtenue selon les conditions fixées dans le tableau suivant :**

Du mercredi 6 novembre au mercredi 27 novembre 2024 (12h)	Le candidat peut annuler librement un ou plusieurs vœux directement dans l'application Colibris
Du mercredi 27 novembre 2024 (12h) au mercredi 22 janvier 2025 inclus	Le candidat peut supprimer un ou plusieurs vœux en adressant un courriel à la DSDEN concernée (à l'adresse courriel qui lui a transmis la convocation) sans avoir à invoquer de motif particulier
Du jeudi 23 janvier au mercredi 19 février 2025 (12h)	Le candidat ne peut plus annuler de vœux
A compter du mercredi 19 février 2025 (12h)	<b>Le candidat peut formuler la demande d'annulation de la mobilité obtenue à sa DSDEN d'origine, qui examinera cette demande au regard des motifs d'annulation actuellement fixés dans les lignes directrices de gestion ministérielles*. Si l'agent obtient l'annulation de sa mobilité POP, cela n'aura pas d'effet sur l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental 2025</b>

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée par la DGRH.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires du ou des arrêtés afférant à cette mobilité.

**Rappel : La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.**

\*La mutation sur un poste POP ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.2.5 « Annulation d'une mobilité POP » de l'annexe 1 du [BO spécial n°5 du 31 octobre 2024](#) (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale, mutation imprévisible et imposée du conjoint, apparition d'une pathologie grave ou détérioration de la situation médicale).